

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Loi sur l'échange international automatique de renseignements en  
matière fiscale. (MCF 19.075)**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. (MCF 19.075), 2019 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Banken	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>AIA</b>	Automatischer Informationsaustausch
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>AIAG</b>	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen

---

<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>EAR</b>	Echange automatique de renseignements
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LEAR</b>	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Banken

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 20.11.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Suisse applique l'change automatique de renseignements en matire fiscale (EAR) depuis 2017, le Conseil federal soumet au Parlement une **modification de la loi sur l'change automatique de renseignements (LEAR)**. Cette modification vise l'intgration des observations du Forum mondial. Parmi les modifications, il est notamment possible de mentionner la levee d'exception qui s'applique aux communautes de proprietaires par tage, l'utilisation du dollar americain comme monnaie de reference et l'obligation de conserver les documents pour les institutions financires helvetiques. Par contre, les parties prenantes de la consultation ont refuse de lever l'exception pour les associations et fondations. Par consequent, le Conseil federal l'a retiree du projet. La mise en application, apres l'adoption par le Parlement, ne devrait pas arriver avant debut 2021.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 02.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a adopte**, par 190 voix contre 2 (UDC), **la revision partielle de la loi sur l'change automatique de renseignements (LEAR)**. La chambre du peuple a suivi les recommandations de sa Commission de l'conomie et des redevances (CER-CN) qui prekonisait l'adoption, sans modification, par 17 voix contre 7. Pour sa part, le conseiller federal Ueli Maurer a rappele que la Suisse voulait desormais se positionner comme une des places financires internationales les plus transparentes. L'objet est transmis au Conseil des Etats.<sup>2</sup>

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 19.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a adopte**, par 41 voix et 1 abstention, **la revision partielle de la loi sur l'change automatique de renseignements (LEAR)**. La Suisse s'aligne donc sur les recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'change de renseignements. La revision applique notamment l'change automatique aux communautes de proprietaires par tage et aux communautes de coproprietaires. De plus, elle fixe les seuils determinants en dollar americain et oblige les institutions financires helvetiques  conserver les documents necessaires legaux. Finalement, l'Administration federale pourra suspendre un accord d'change automatique avec un Etat partenaire en cas de non-respect des exigences de l'OCDE. Par contre, les comptes en monnaie lectronique et les organisations d'utilite publique ne seront toujours pas soumis aux obligations d'change de l'information.<sup>3</sup>

---

1) Communique de presse CF du 20.11.2019; FF, 2019, pp.7693 s.; FF, 2019, pp.7721 s.; LT, 21.11.19

2) BO CN, 2020, pp.10; Communique de presse CER-CN du 29.01.2020

3) BO CE, 2020, p.630; BO CE, 2020, pp.365